



No de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC

RÈGLEMENT NUMÉRO 323-2025
CONCERNANT LA LOCATION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET
DÉCRÉTANT LES TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1), les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités soient financés, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'imposer une tarification pour la location des infrastructures municipales.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Sauf lorsqu'autrement stipulé dans une entente particulière, laquelle a préséance sur les dispositions du présent règlement, la Municipalité de Mont-Blanc établit que tout ou partie de ses biens, services et activités sont financés au moyen de mode de tarification.

ARTICLE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Pour toute réservation un engagement est signé par le locataire et un dépôt est exigé selon le type de location;

1.2 Les infrastructures municipales disponibles à la location sont les suivantes :

SALLE BELLEVUE (120 pers.)	SALLE DE LA GARE (80 pers.)	DOYENNE (100 pers.)
64, rue de la Culture	420, rue de la Gare	1176, Pisciculture

PLATEAUX SPORTIFS	CHALET DE LA MAIRIE (120 pers.)
- Baseball - Pétanque	120, Place de la Mairie
- Volleyball - Patinoires	

1.3 Lorsqu'un dépôt est exigé selon le type de location, celui-ci sera conservé jusqu'à l'inspection de la salle et/ou au retour des clés dans le cas d'une location long terme. Dans la mesure où il y a faute du locataire et/ou bris de matériel et/ou de la salle, celui-ci sera conservé proportionnellement aux dommages occasionnés.

1.4 Un dépôt de 15\$ est exigé par clé additionnelle.

1.5 Dans tous les cas de location des infrastructures municipales, si une dépense additionnelle est occasionnée par la faute du locataire, celui-ci sera responsable des frais. Par exemple : le ménage n'est pas fait et nécessite un ménage additionnel de la part du concierge; les directives du système d'alarme ne sont pas suivies et occasionnent le déplacement d'un employé : transport de matériel ou le montage ou démontage de la salle, non prévu à l'entente, etc.

1.6 Le locataire s'engage à aviser le représentant de la Municipalité, s'il y a un bris ou une défectuosité quelconque dans la salle.

ARTICLE 2 LOCATION DE SALLE POUR LES COURS OU ATELIERS OU CONFÉRENCES

2.1 Le tarif pour la location de salle pour les cours, ateliers ou conférences est de 20\$/heure pour un minimum de 1 heure 30 minutes. Un dépôt de 50\$ est exigé.

2.2 Le locataire de cette catégorie doit replacer la salle dans son état initial, c'est-à-dire laisser la salle propre incluant tables, chaises, comptoir et plancher. Aucun service ménager n'est compris. Si un ménage est nécessaire suite à la location, ce sera au frais du locataire.



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 3 LOCATION DE SALLE POUR LES RÉUNIONS SOCIALES, LES ACTIVITÉS SPÉCIALES, LES FÊTES FAMILIALES, LES MARIAGES, ETC.

- 3.1 Les tarifs pour la location de salle pour les réunions sociales, les activités spéciales, les fêtes familiales, les mariages, etc. sont les suivants :

½ JOURNÉE (MOINS DE 4 HEURES)

Résident :	165\$	Du 20 décembre au 5 janvier	305\$
Non-résident :	tarif	Du 20 décembre au 5 janvier	tarif résident +
	résident +		50%
	50%		

1 JOURNÉE (4 HEURES ET PLUS)

Résident :	305\$	Du 20 décembre au 5 janvier	376\$
Non-résident :	tarif	Du 20 décembre au 5 janvier	tarif résident +
	résident +		50%
	50%		

Un dépôt de 100\$ est exigé.

- 3.1 Le service ménager est inclus, le locataire n'a qu'à nettoyer tables et chaises avant de les ranger dans l'espace prévu à cette fin.

- 3.2 Aucune location ne peut être faite plus d'un an à l'avance.

ARTICLE 4 LOCATION DE SALLE POUR FUNÉRAILLES

- 4.1 Les tarifs de location de salle pour des funérailles sont les suivants :

Résident :	Gratuit
Non-résident :	215\$

Un dépôt de 100 \$ est exigé.

- 4.2 Le service ménager est inclus, le locataire n'a qu'à nettoyer tables et chaises avant de les ranger dans l'espace prévu à cette fin.

ARTICLE 5 LOCATION DE SALLE POUR LES ORGANISMES ACCRÉDITÉS

- 5.1 Les organismes accrédités bénéficient de la location gratuite des salles. La liste de ces organismes est établie par résolution du conseil.

- 5.2 Un dépôt de 50\$ est exigé.

- 5.3 Le locataire de cette catégorie doit replacer la salle à son état initial : une salle propre incluant tables, chaises, comptoir et plancher. Aucun service ménager n'est compris. Si un ménage est nécessaire suite à la location, ce sera aux frais du locataire.

ARTICLE 6 LOCATION DES PLATEAUX SPORTIFS – BALLE – PÉTANQUE – VOLLEYBALL - PATINOIRE

- 6.1 Les tarifs pour la location des plateaux sportifs sont les suivants :

JOUTE AMICALE ½ JOURNÉE (MOINS DE 4 HEURES)

Résident :	58\$
Non-résident :	tarif résident + 50%

JOUTE AMICALE 1 JOURNÉE (4 HEURES ET PLUS)

Résident :	83\$
Non-résident :	tarif résident + 50%

LIGUES ORGANISÉES (1 JOUR/SOIR SEMAINE)

Enfants :	104\$/saison
Adultes :	238\$/saison

Si la ligue a besoin exceptionnellement d'une journée ou soirée supplémentaire le coût applicable sera le tarif joute amicale.

TOURNOI

Enfants :	170\$/fin de semaine
Adultes :	339\$/fin de semaine

Un dépôt de 50\$ est exigé.



No de résolution
ou annotation

- 6.2 Le locataire de cette catégorie doit replacer le site et le bâtiment à son état initial : une salle et un terrain propre. Aucun service ménager n'est compris. Si un ménage ou une intervention est nécessaire suite à la location, ce sera au frais du locataire;
- 6.3 La priorité est accordée aux tournois de fin de semaine. La Municipalité préviendra les utilisateurs le plus rapidement possible.

ARTICLE 7 CLAUSES ADMINISTRATIVES

7.1 Taxes applicables

Les taux et tarifs imposés par le présent règlement incluent toutes les taxes lorsqu'elles sont applicables.

7.2 Intérêts et pénalités applicables

Les taux proposés en vertu du présent règlement portent intérêt à un taux équivalent au taux d'intérêt et de pénalité décrétés pour les taxes foncières et autres tarifications.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ARTICLE 9 RÈGLEMENTS REMPLACÉS

Le présent règlement abrogera, le 1^{er} janvier 2026 les dispositions portant sur les tarifs de location des infrastructures municipales incluses au règlement numéro 314-2024.

Jean Simon Levert
Maire

Matthieu Renaud
Directeur général et greffier-trésorier